



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22111751

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

09 SEP. 2022

Le Greffier

N° d'entreprise : 0437 428 032

Nom

(en entier) : IMMO-SAMBRE

(en abrégé) :

Forme légale : S.A.

Adresse complète du siège : ALLEE DES ERABLES 1, 6280 GERPINNES

Objet de l'acte : Renouvellement du mandat du commissaire et des administrateurs

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} juillet 2022

L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire « F.C.G. REVISEURS D'ENTREPRISES » dont le représentant permanent désigné par le cabinet est Monsieur Steve LOTTIN (A02580) et ce pour une nouvelle durée de 3 ans venant à échéance lors de l'AGO de 2025.

Le montant de ses honoraires est fixé à 9.000,00 EUR HTVA par an, indexé annuellement.

L'assemblée décide de renommer en tant qu'administrateurs :

1. Monsieur Bernard CAYMAN
2. La S.P.R.L. GESOPAR, ayant son siège social à 6032 Charleroi, rue Haies Germaine, RPM 0534.653.508, pour laquelle agira son représentant permanent, Monsieur Olivier CAYMAN ;
3. La S.P.R.L. CAYMAN MANAGEMENT, ayant son siège social à Gerpinnes, Allée des Erables, 1, RPM 0534.654.201, pour laquelle agira son représentant permanent, Monsieur François CAYMAN ;
4. La S.P.R.L. JULIEN CAYMAN, ayant son siège social à Gerpinnes, Allée du Beau Chénial, 5, RPM 0568.864.616, pour laquelle agira son représentant permanent, Monsieur Julien CAYMAN ;

Ces mandats prennent cours ce jour, pour une période de 6 années, et prendront donc fin, lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2028.

Le mandat des administrateurs entrants est gratuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le conseil d'administration étant ici réuni, celui-ci nomme Monsieur Bernard CAYMAN en tant qu'administrateur délégué en charge de la gestion journalière pour la durée de son mandat.

Bernard CAYMAN
Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2022 - Annexes du Moniteur belge